



Délibération
N° 2022-002

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS TECHNIQUES A TEMPS PLEIN, DE DEUX EMPLOIS ADMINISTRATIFS A TEMPS PLEIN ET DEUX EMPLOIS TECHNIQUES A 25/35° POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Date de la convocation : 18/02/2022

SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX et le vingt-trois février à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. Bertrand Michel

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. Leonardi Bernard

M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 6

Représentés : 3

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer la continuité du service public, il convient de créer des postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Le Maire propose au Conseil de créer deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, deux emplois d'agents des services administratifs non titulaires d'une durée de 35 heures, et deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 25 heures hebdomadaires, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2°,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux
- Vu Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.
- Vu les Décrets n° 2021-1818 et n°2021-1819 du 24 décembre 2021, modifiant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- De créer deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 35 heures, deux emplois d'agents des services administratifs non titulaires d'une durée de 35 heures et deux emplois d'agents des services techniques non titulaires d'une durée de 25 heures hebdomadaires, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois.
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint technique et d'Adjoint administratif.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20220223-0102022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022